

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° DEC_2024_53

**Objet : Convention d'occupation temporaire – La Rôtisserie Bourguignonne
Guillaume BON – 29 rue Carnot**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la fin du bail liant la commune avec Monsieur Guillaume BON au 1^{er} octobre 2023,

VU la demande de location formulée par Monsieur Guillaume BON pour du stockage lié son activité de rôtisserie et la logistique pour l'exploitation d'une guinguette,

DECIDE

Article 1 : de louer à Monsieur Guillaume BON le garage n°2 de 30 m² et la grange de 120 m² situés 29 rue Carnot.

Article 2 : que cette concession fera l'objet d'un bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023 avec possible reconduction d'un an.

Article 3 : que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150 € payable à terme échu mensuellement.

Article 4 : Qu'une caution équivalant à un mois de loyer sera demandée à l'entrée dans les lieux.